

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision- Erratum

relativement à

Demandeur

Énergie atomique du Canada limitée

Objet

Lignes directrices pour l'évaluation
environnementale du projet de déclassement
des bâtiments auxiliaires du réacteur de
recherche NRX des Laboratoires de Chalk
River

Date de
l'audience

24 octobre, 2008

ERRATUM

Énergie atomique du Canada limitée

Lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de déclassement des bâtiments auxiliaires du réacteur de recherche NRX des Laboratoires de Chalk River

La correction suivante a été apportée à la version française du *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision*, publié par la CCSN, le 29 décembre 2008.

À la page 2, paragraphe 10, qui se lit comme suit :

« Conformément à l'article 22 de la **LCEE**, le président de la Commission a constitué une formation de la Commission pour entendre la question. »

est remplacé par :

« Conformément à l'article 22 de la **LSRN**, le président de la Commission a constitué une formation de la Commission pour entendre la question. »



Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : 7 janvier, 2009